

## RAPPORT D'ENQUETE DE TECHNIQUE NOUVELLE

<b>REFERENCE</b>	<b>:</b>	<b>010T151M indice 01</b>
<b>NOM DU PROCEDE</b>	<b>:</b>	<b>SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43</b>
<b>TYPE DE PROCEDE</b>	<b>:</b>	<b>Revêtement de sol PVC auto plaçant en lés, en pose libre à l'aide d'une solidarisation, en leurs sous faces, par bande adhésive simple face, ou en pose amovible avec poissant ou en pose collée en plein</b>
<b>DESTINATION</b>	<b>:</b>	<b>Selon performances du revêtement et des particularités des traitements de pose, locaux classés au plus U4P3E3C2 sur supports tels que définis dans le chapitre 2 du CCT</b>
<b>DEMANDEUR</b>	<b>:</b>	<b>FORBO REIMS SNC 63, rue Gosset BP 62717 51055 REIMS Cedex</b>
<b>PERIODE DE VALIDITE</b>	<b>:</b>	<b>du 15 septembre 2016 au 31 mai 2019</b>

Le présent rapport porte la référence 010T151M indice 01 rappelée sur chacune des pages. Il ne doit être communiqué que dans son intégralité.

### Historique des indices :

INDICE ETN	DATE DEBUT VALIDITE	OBJET
0	01 JUIN 2016	Version initiale
01	15 SEPTEMBRE 2016	Extension mission LP

## **1. OBJET DU RAPPORT**

La société **FORBO REIMS SNC** a confié à la société BUREAU ALPES CONTROLES une mission d'évaluation technique et la rédaction d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle pour le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** ».

Cette mission est détaillée dans notre proposition référence 010-T-2015-002X en date du 2 octobre 2015 et avenants.

La mission confiée à la société BUREAU ALPES CONTROLES consiste à donner un Avis de Principe préalable sur le Cahier des Clauses Techniques relatif au procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** », dans la perspective de la réalisation, par Bureau Alpes Contrôles, de missions de contrôle technique sur des opérations de constructions particulières.

La mission confiée à la société BUREAU ALPES CONTROLES consiste à donner un Avis de Principe préalable sur le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » dans la perspective de la réalisation de missions de contrôle technique sur des opérations de constructions particulières par BUREAU ALPES CONTROLES.

L'Avis de Principe est émis dans l'optique de permettre une prévention des aléas techniques relatifs à la solidité dans les constructions achevées pour les éléments indissociables et dissociables (missions L+P1 selon la norme NFP 03-100), à l'exclusion :

- ✓ de tout autre fonction et/ou aléas au sens de la norme NFP 03-100 (solidité des existants, stabilité des ouvrages avoisinants, sécurité des personnes en cas d'incendie, stabilité en cas de séisme, isolation thermique et économies d'énergie, isolation acoustique, accessibilité des personnes à mobilité réduite, transport des brancards, fonctionnement des installations, gestion technique du bâtiment, hygiène et santé, démolition, risques naturels exceptionnels et technologiques, conformité au règlement de la construction,...),
- ✓ de toute garantie de performance ou de rendement, garantie contractuelle supplémentaire à la garantie décennale,.....
- ✓ ainsi que de tous labels (QUALITEL, HPE, BBC, Minergie, Effinergie, Passivhaus,...)...

La présente Enquête vise l'utilisation du procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » en tant que revêtement de sol PVC.

## **2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCEDE**

Le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » est un procédé pour la réalisation d'ouvrages de revêtement de sol en PVC, sous forme de lés

- soit en pose libre, avec une bande adhésive de solidarisation en leurs sous- face,
- soit en pose amovible,
- soit en pose collée en plein.

Il est composé :

- des revêtements PVC « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** »,
- de la bande **ADHESIF MODUL'UP**, simple face. La deuxième face étant « anti-glisse ».

Les accessoires de pose tels que fixateurs / poissant ou colles ne sont pas fournis par FORBO REIMS SNC.

Le revêtement de sol « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » est mis en œuvre :

- soit par pose libre, avec une solidarisation des lés par une bande adhésive simple face **ADHESIF MODUL'UP** en leurs sous- faces. Le positionnement de la bande adhésive sur le support, facilité, par sa deuxième face « anti- glisse » exposée côté support, permet d'assurer l'affichage des lés afin que leur lisière soit au droit du milieu de la bande,
- soit par pose amovible, à savoir maintien en plein à l'aide d'un fixateur/ poissant,
- soit collé en plein, de façon permanente, à son support.

Il doit faire l'objet de réalisation de soudure à chaud, uniquement des lés entre joints.

Il nécessite un support soit neuf à base liants hydrauliques (voir § 6.1.1 Nomenclature des supports), soit neuf à base bois ou dérivés du bois (voir §6.2), soit ancien dur (voir §6.3), soit ancien revêtements de sols souples (voir § 6.4).

Les exigences relatives à ces supports sont précisées respectivement quant à leur nature (voir § sus cités).

### **3. DESTINATION – DOMAINE D'EMPLOI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

#### **Destination**

Le procédé est destiné, selon le tableau du Chapitre 2. Destination, aux locaux classés au plus U3P3E3C2, indiqués en fonction des performances des revêtements, des types de supports et des particularités des traitements de pose.

#### **Domaine d'emploi**

Le procédé est mis en œuvre :

- en France européenne,
- en travaux neufs et de réfection.

#### **Limites d'emploi**

Le procédé n'est pas destiné :

- à la pose collée sur ancien revêtement linoléum, caoutchouc ou dalles vinyl-amiante,
- la pose collée sur ancienne peinture,
- à la pose collée sur plancher technique (surélevés),
- aux planchers chauffants réversibles à eau basse température,
- au recouvrement des joints de dilatation,
- présence de systèmes d'évacuation d'eau au sol (siphon, caniveau...) dans les locaux E3, quels que soient les supports.

#### **Dispositions spécifiques**

Quel que soit le mode de pose et le type de support :

- joints soudés à chaud,
- en sus, remontées en plinthe et traitements des pénétrations pour les locaux E3 (sans systèmes d'évacuation d'eau au sol tels que siphon, caniveau...).

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE**

La société **FORBO REIMS SNC** a rédigé un Cahier des Clauses Techniques Version et Edition 24 mai 2016, intitulé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** », et comportant vingt- huit pages.

Ce document a été examiné par la société BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre de la présente enquête.

#### **5. MATERIAUX – FABRICATION – CONTROLE**

Les matériaux entrant dans le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » sont définis dans le document de référence:

- au chapitre 1 Définition, en ce qui concerne les performances en fonction de l'épaisseur des couches constitutives,
- au § 4.1, en ce qui concerne le mode de fabrication et leurs compositions,
- au § 4.2, en ce qui concerne les caractéristiques spécifiées par le fabricant.

Quant à la bande adhésive **ADHESIF MODUL'UP**, sa composition et ses caractéristiques, en particulier les valeurs d'adhérence et de cisaillement de la masse adhésive constitutive, sont indiquées au § 4.3.

Les revêtements « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » sont conformes aux exigences de la norme de spécifications NF EN 651 (ISO 11638).

La Déclaration des Performances est disponible et atteste du marquage CE.

Ils sont fabriqués, dans l'usine de Reims (France) de la Société FORBO REIMS qui est certifiée ISO 9001.

Les contrôles ont lieu sur les matières premières, sur les conditions de fabrication et sur les produits finis.

La bande adhésive **ADHESIF MODUL'UP** est fabriquée dans une usine qui est certifiée ISO 9001.

Les contrôles ont lieu sur les matières premières, sur les conditions de fabrication et sur les produits finis.

#### **6. ESSAIS**

Des essais ont été effectués, dont la liste est donnée :

- au § 4.2 Caractéristiques des revêtements « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » spécifiées par le fabricant:
  - caractéristiques géométriques et pondérales,
  - autres caractéristiques d'identification,
  - caractéristiques d'aptitude : essais complémentaires spécifiques liés à l'usage du procédé.
- au § 4.3 Caractéristiques de l'adhésif MODUL'Up
- au Chapitre 12 Résultats expérimentaux.

## **7. MISE EN ŒUVRE – ENTRETIEN – ASSISTANCE TECHNIQUE**

La mise en œuvre est entièrement décrite au chapitre 7 du Cahier des Clauses Techniques Version et Edition 24 mai 2016, intitulé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » à travers les différents paragraphes, à savoir notamment :

- depuis la préparation des supports neufs à base liants hydrauliques, en insistant sur les dispositions relatives aux risques de remontée d'humidité pour support base ciment, en passant par la préparation mécanique, le traitement des fissures, le traitement des joints, le traitement de joints de fractionnement des planchers chauffants, le traitement de seuils et arrêts, les liaisons avec les autres revêtements, les ragréages et leur application, au §7.1.1,
- depuis la préparation des supports neufs à base bois et dérivés du bois au § 7.1.2,
- depuis la préparation des supports anciens au § 7.2,

Les conditions de stockages des matériaux et les conditions de pose sont prescrites au §7.3.

Pour finir, la mise en œuvre des revêtements est explicitée :

- pour la pose libre, au §7.4.1,
- pour la pose amovible, à savoir maintien en plein à l'aide d'un fixateur/ poissant, au §7.4.2,
- pour la pose collée en plein au support, au § 7.4.2.

Les rives et les pénétrations, aussi bien en locaux E1 qu'en locaux E2, ne nécessitent pas de traitement particulier, sauf locaux E2 sur supports base bois.

Les modalités de mise en service sont spécifiées au Chapitre 8.

Une Assistance Technique peut être assurée par la Société **FORBO REIMS SNC** en France (voir Chapitre 10 du CCT).

Avant une première pose, le personnel de pose de l'entreprise doit avoir suivi une formation à la pose et à la mise en service du système auprès du service technique **FORBO REIMS SNC**. La participation à cette formation est confirmée par une attestation personnelle.

## **8. REFERENCES**

Le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » est fabriqué et mis en œuvre en France depuis décembre 2014, pour une surface de 26 000m<sup>2</sup> environ. Une liste d'ouvrages réalisés a été fournie.

## **9. AVIS DE PRINCIPE DE BUREAU ALPES CONTROLES**

La société **BUREAU ALPES CONTROLES** émet un **AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** sur le procédé « **SARLON TRAFIC MODUL'UP 33 et 43** » faisant l'objet de la présente Enquête, dans les limites énoncées au chapitre «1-Objet du rapport» du présent rapport, moyennant le respect des prescriptions du document de référence, et sous réserve de l'existence d'un contrat d'assurance valide en Responsabilité Civile fabricant couvrant le procédé.

Le présent Rapport d'Enquête constitue un ensemble indissociable du document de référence examiné par la société BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre de la présente Enquête.

L'Avis de principe de la société BUREAU ALPES CONTROLES est délivré jusqu'au 31 mai 2019.

Cet avis deviendrait caduque si :

- une évaluation du CSTB était obtenue dans cet intervalle de temps,
- un changement intervenait dans le procédé élaboré,
- des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur,
- des désordres étaient portés à la connaissance de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

D'autre part, cet Avis ne vise pas les ouvrages réalisés :

- avec une partie seulement des différents constituants cités dans le document de référence.
- dans le cas d'une application non visée dans le Cahier des Clauses Techniques Version et Edition 24 mai 2016.
- avec des produits qui ne sont pas décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Version et Edition 24 mai 2016.
- avec des mises en oeuvre non explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Version et Edition 24 mai 2016.

La société **FORBO REIMS SNC** devra obligatoirement signaler à la société **BUREAU ALPES CONTROLES** :

- toute modification dans le Cahier des Clauses Techniques examiné,
- tout problème technique rencontré,
- toute mise en cause relative à ce procédé dont elle ferait l'objet.

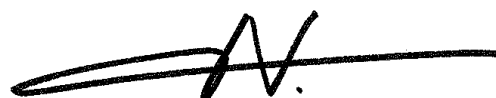
FAIT A SAINT DENIS LES BOURG, LE 15 SEPTEMBRE 2016.

**Le Consultant Technique  
de la Société ALTROS INGENIERIE**



**Marc SASSOT**

**L'Ingénieur spécialiste  
de la Société BUREAU ALPES CONTROLES**



**Vincent NANCHE**

**FIN DU RAPPORT**